



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 6 février 2012 à 19 h 00 au centre municipal situé au 7, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Hervé Courchesne	Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Éric Lacaille	Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4
Madame Isabelle Clément	Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

Est aussi présente :

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2011-006
LES GENS QUI VEULENT SE FAIRE ENTENDRE PAR LES MEMBRES DU
CONSEIL AVANT QU'ILS SE PRONONCENT SUR LA DEMANDE SONT
INVITÉS PAR LE MAIRE À PRENDRE LA PAROLE**

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19h00 devant environ 11 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

0. Ouverture de la séance et rapport du maire

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012
- 0.4 Rapport d'activités du Maire du mois de janvier 2012

1. Administration générale

- 1.1 Acceptation des salaires et des remises pour janvier 2012
- 1.2 Acceptation des déboursés de janvier 2012
- 1.3 Adoption des échelles salariales
- 1.4 Assurance MMQ - ristourne
- 1.5 Assurance MMQ - facture 2012



- 1.6 Assurance MMQ - adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie
- 1.7 Assurance MMQ - ajout du presbytère
- 1.8 Emplois d'été Canada 2012
- 1.9 PG Solutions - renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications
- 1.10 Avis de motion : modification au règlement 2010-003 Traitement des élus

2. Sécurité publique

- 2.1 Adoption du règlement 2012-017 relatif aux avertisseurs de fumée
- 2.2 Nouvelle Caserne : Dépôt des plans et de l'estimé
- 2.3 MRC VG 2011-R-AG355 Secteurs éloignés
- 2.4 MRC VG 2011-R-AG357 Groupe CLR Rapport
- 2.5 MRC VG 2011-R-AG358 Formation recherche des points d'origine
- 2.6 MRC VG 2011-R-AG359 Rapport d'incendie
- 2.7 MRC VG 2011-R-AG360 Règlement concernant les plaquettes de numéro civique
- 2.8 Avis de motion Règlement concernant les plaquettes de numéro civique
- 2.9 Plaquettes de numéro civique : Spécifications pour appel d'offre regroupé
- 2.10 MRC VG 2011-R-AG361 Dépenses reliées aux rencontres du comité technique
- 2.11 Remerciement aux pompiers
- 2.12 Formation sur la certification des résidences pour personnes âgées

3. Transport

- 3.1 Déneigement du pont Avitus
- 3.2 Bell Alliant : dommages au réseau
- 3.3 CCIM prolongement de l'autoroute
- 3.4 Requête pour dommage

4. Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Hydro Québec : Compteurs intelligents
- 4.2 CIMA

5. Santé et Bien-être

- 5.1 Établissement du Cœur de la Gatineau : Programme de bourses
- 5.2 Fondation des maladies du cœur du Québec
- 5.3 Clinique Santé Haute Gatineau : Contribution 2012

6. Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Demande de dérogation mineure 2011-006
- 6.2 Achat du presbytère 25 janvier 2012
- 6.3 Offre de projet pour le presbytère
- 6.4 Congrès COMBEQ 26 au 28 avril 2012
- 6.5 MRC VG 2011-R-AG381 Critère d'admissibilité Volet II
- 6.6 MRC VG : demande pour service d'ingénieur
- 6.7 Rénovation cadastrale



6.8 Développement : offre de service

7. Loisirs et culture

- 7.1 Plaisirs d'hiver 19 février 2012 (diner)
- 7.2 Comité technique en loisir : séance spéciale
- 7.3 Bouffée d'Oxygène : lettre d'appui
- 7.4 Pique-nique du Mont Morissette 6 octobre 2012

8. Varia

- 8.1

9. Période de questions

- 9.1

10. Levée de l'assemblée

- 10.1

2012-02-024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 février 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

2012-02-025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JANVIER 2012

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 janvier 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

NOTE : Dépôt et lecture du rapport d'activités du maire du mois de janvier 2012



2012-02-026

ACCEPTATION DES SALAIRES VERSÉS EN JANVIER 2012 ET DES REMISES À PAYER

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 1 à 4 de janvier 2012 et qui totalisent un montant de 16 986,63 \$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 8 103,73\$ pour les salaires versés en janvier 2012 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 1 422,44\$ pour le mois de janvier 2012 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 1 974,51\$ pour le mois de janvier 2012 soient acceptées.

ADOPTÉE

2012-02-027

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2012

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les déboursés de janvier 2012 qui totalisent un montant de 102 916,67\$ sur le journal des déboursés no. 119 à 120 soient acceptés.

ADOPTÉE

2012-02-028

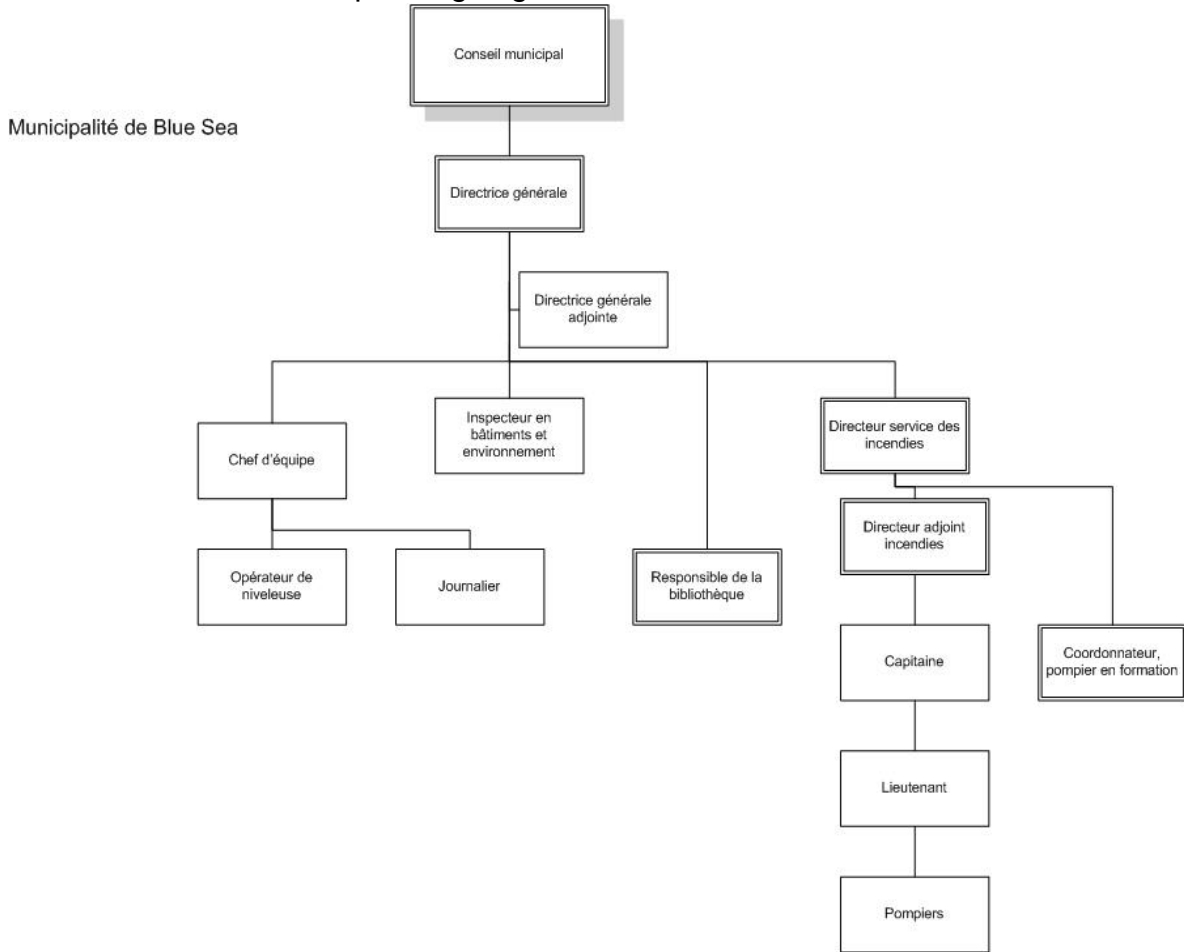
ADOPTION DES ÉCHELLES SALARIALES

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2010-09-246, la firme Leblanc et Associés a déposé le document final comprenant l'organigramme, l'échelle mini-maxi, les recommandations de placement et d'ajustement des employés, l'étude de marché et la méthode de gestion de l'échelle mini-maxi et le modèle d'appréciation de la performance;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :



Que ce conseil adopte l'organigramme suivant :



QUE ce Conseil adopte les échelles salariales comme suit :

Catégorie d'emploi	Minimum	Maximum
Directeur général	32,51\$	41,62\$
Directeur général adjoint	22,57\$	26,98\$
Inspecteur en bâtiment et environnement	19,10\$	22,83\$
Chef d'équipe voirie	19,02\$	22,73\$
Opérateur de niveleuse	16,02\$	19,15\$
Responsable de la bibliothèque	12,00\$	14,34\$
Journalier	13,00\$	15,54\$
Pompier	13,25\$	15,84\$

QUE ce Conseil adopte les recommandations de placement des employés proposées et mandate la directrice générale Josée Parsons ainsi que le maire



Laurent Fortin et le conseiller Pierre Normandin membre du comité d'administration pour rencontrer les employés individuellement afin de les informer de leur placement et de leur faire part des procédures d'évaluation (appréciation de la performance).

ADOPTÉE

NOTE : Assurance MMQ - ristourne

Dépôt d'une lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec informant la municipalité qu'elle lui versera une ristourne de 451\$ au terme de l'exercice 2011.

2012-02-029
ASSURANCE MMQ – FACTURE 2012

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-083045 pour l'année 2012 et autorise le paiement de la facture 184213-184214-184215 pour un montant total de 22 932\$ incluant les taxes et payable au groupe Ultima.

ADOPTÉE

2012-02-030
ASSURANCE MMQ - ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea a adopté le schéma de couverture de risque en sécurité incendie déposé par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et qu'elle s'est engagée à respecter et à réaliser le plan local de mise en œuvre sur son territoire par voie de résolution portant le n°2010-12-383 lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie émis par le Ministère de la sécurité publique a été reçu par la MRC de la Vallée-la-Gatineau le 12 juillet 2011;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a retenu la date du 6 octobre 2011 pour l'entrée en vigueur du schéma par voie de résolution 2011-R-AG289;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra une réduction correspondant à 10% de sa prime « Bâtiments et contenu » suite à l'adoption du schéma de couverture de risque;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil confirme que toutes les mesures prévues au plan local de mise en œuvre dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétés;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au courtier Charlebois, Trépanier et Associés afin de recevoir une réduction de 10% de la prime Bâtiments et contenu.

ADOPTÉE

2012-02-031

ASSURANCE MMQ – AJOUT DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea est propriétaire du presbytère depuis le 25 janvier 2012;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite ajouter le presbytère à la liste des bâtiments pour une valeur de 240 000\$ (\pm 1914 pi² @ 125\$) sur la police d'assurance MMQP-03-083045 à compter du 25 janvier 2012.

ADOPTÉE

2012-02-032

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2012

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été pour les étudiants de 15 à 30 ans de l'ordre de 50% du salaire minimum;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de financement seront acceptées du 1^{er} au 29 février 2012;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :



QUE ce Conseil autorise la directrice générale Josée Parsons à présenter une demande de financement dans le cadre du programme **Emplois d'été Canada 2012**.

ADOPTÉE

2012-02-033

PG SOLUTIONS : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien et soutien pour l'année 2012 des applications suivantes :

Accès Cité Finance :

Comptes fournisseurs et réclamations de taxes
Grand-Livre, Budget & États financiers
Paie
Taxation, perception & comptes clients
Télétransmission MAPAQ
Télétransmission Paie (dépôt salaires)
Télétransmission Taxation (SIPC & Retr. Dir.)
Perfas – Interface électoral
Sybase ASA

Accès Cité Territoire :

Gestion de carte Jmap
Gestion de données multimédias
Dossier central
Gestion des fosses septiques
Gestion des permis

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Finance CESA06685 pour un montant de 5 575\$ + taxes
Territoire CESA06686 pour un montant de 4 145\$ + taxes

ADOPTÉE



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFICATEUR DU RÈGLEMENT 2010-003 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Avis est donné par monsieur le conseiller Christian Gauthier qu'un projet de règlement portant le numéro 2012-018 intitulé « règlement modificateur du règlement 2010-003 relatif au traitement des élus » sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

Article 4

Ajout de :

La rémunération sera automatiquement majorée au 1^{er} janvier de chaque année de 2.5% ou l'Indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois de l'année précédente soit de décembre à décembre. Le plus élevé des deux s'appliquant.

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2012.

2012-02-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-017 RELATIF AUX AVERTISSEURS DE FUMÉE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

RÈGLEMENT 2012-017

RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉTECTEURS DE FUMÉE



ATTENDUE que depuis la commercialisation de l'avertisseur de fumée en 1980, le nombre de décès a chuté de plus de 60 % au Québec;

ATTENDUE que l'installation d'un avertisseur de fumée réduit de moitié les risques de mourir dans un incendie et qu'il permet de réduire les pertes matérielles ;

ATTENDUE que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie en vigueur depuis le 6 octobre 2011 demande aux municipalités d'adopter un règlement sur l'obligation d'installer des avertisseurs de fumée fonctionnels dans chaque résidence ;

ATTENDUE que la MRC VG demande aux municipalités locales comprises dans le territoire de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le présent règlement sans modification par voie de résolution portant le numéro 2011-R-AG321 ;

ATTENDUE qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Éric Lacaille et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea statue, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

DÉFINITION



Vide sanitaire :

Un espace accessible ou non accessible de quelques dizaines de centimètres de haut situé entre le terrain et le premier plancher du bâtiment et servant d'isolation entre celui-ci et le sol. Les remontées d'humidité depuis la terre sont éliminées hors de l'édifice par la ventilation naturelle du vide obtenue avec les bouches d'aération périphériques.

Avertisseur de fumée :

Détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée à l'intérieur de la pièce ou de la suite dans lequel il est installé.

Logement :

Suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir.

Suite :

Local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces; comprend les logements, les chambres individuelles des motels, hôtel et pension, de même que les magasins et les établissements d'affaires constitués d'une seule pièce ou d'un groupe pièces.

Interconnecté :

Installé pour fonctionner conjointement avec d'autres avertisseurs de fumée de façon à avoir une signalisation d'alarme commune de sorte que le déclenchement d'un avertisseur de fumée provoque celui des avertisseurs de fumée qui lui sont connectés.

ARTICLE 2

DOMAINE D'APPLICATION

- 2.1 Ce règlement vise l'installation des avertisseurs de fumée dans les logements ainsi que dans les pièces où l'on dort et qui ne font pas partie des logements.
- 2.2 Les avertisseurs de fumée doivent être installés, inspectés, mis à l'essai et entretenus en conformité avec les directives du fabricant.
- 2.3 Tout avertisseur de fumée dont l'installation est prescrite par le présent règlement doit être approuvé par l'«Association Canadienne de normalisation» (CSA) ou «Underwriter's Laboratories of Canada» (ULC).



- 2.4 Ce règlement s'applique à tous les logements et les pièces où l'on dort qui sont déjà existant et pour toute nouvelle construction.

ARTICLE 3

MODE DE RACCORDEMENT

- 3.1 Les avertisseurs de fumée électrique doivent être raccordé conformément aux recommandations du fabricant et de la norme CAN/ULC-S553-02, édition de juillet 2002, *norme sur l'installation des avertisseurs de fumée*.
- 3.2 L'installation d'avertisseurs de fumée branchés sur le courant électrique doit être faite selon le Code de l'électricité du Québec en vigueur et les normes du manufacturier.
- 3.3 Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique doivent être installés dans un logement, ceux-ci doivent être interconnectés et devraient, idéalement, contenir une pile d'appoint en cas de panne de courant.
- 3.4 Le nombre maximal d'avertisseurs de fumée interconnectés ne doit pas être supérieur au nombre spécifié par le fabricant.
- 3.5 Sous réserve des articles 3.6 et 3.7, seul les avertisseurs de fumée de même type ou reconnus comme étant compatible doivent être interconnectés sur une même dérivation.
- 3.6 Si des avertisseurs de monoxyde de carbone sont interconnectés avec des avertisseurs de fumée, les schémas d'installation des avertisseurs de fumée doivent comprendre des renseignements spécifiques sur le câblage d'interconnexion et désigner les dispositifs compatibles.
- 3.7 Les dispositifs auxiliaires tels les indicateurs visuels connectés aux avertisseurs de fumée équipés pour déclencher ces dispositifs ne doivent pas gêner le fonctionnement des avertisseurs de fumée.
- 3.8 Une fois l'installation terminée, tous les avertisseurs de fumée doivent être mis à l'essai conformément à la norme CAN/ULC-S552, *norme sur l'entretien et la mise à l'essai des avertisseurs de fumée*.



ARTICLE 4

INSTALLATION

- 4.1 Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque logement, ainsi que dans les pièces où l'on dort et qui ne font pas partie des logements.
- 4.2 Les avertisseurs de fumée ne doivent pas être installés dans les garages, les sous-sols ou les espaces d'entreposage où la température peut descendre jusqu'à 4 degrés Celsius ou dépasser 38 degrés Celsius sauf s'il s'agit d'avertisseurs de fumée spécialement conçus pour ce type d'environnement.
- 4.3 Dans les logements comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage à l'exception des greniers et des vides sanitaires qui ne sont pas chauffés.
- 4.4 Dans les bâtiments comprenant 1 ou plusieurs logements ayant un accès en commun au niveau du sol, on doit retrouver un avertisseur de fumée dans chaque logement, dans les corridors de chacun des étages et dans chaque cage d'escalier intérieur.
- 4.5 Lorsque l'aire d'un étage excède 81 mètres carrés, un (1) détecteur de fumée additionnel doit être installé pour chaque unité de 81 mètres carrés ou fraction d'unité.
- 4.6 Dans les dortoirs, maisons de chambres et hôtels et/ou motels, il doit y avoir un avertisseur dans chaque chambre à coucher ainsi que dans chaque pièce de séjour (à l'intérieur d'une suite). Il doit également y avoir au moins un avertisseur dans chaque corridor menant aux chambres ainsi qu'à chaque étage du bâtiment (à l'extérieur des chambres), incluant le sous-sol (sur un même étage ou dans un même corridor, les avertisseurs ne doivent pas être séparés les uns des autres par plus de 9 mètres).
- 4.7 Dans tous les endroits où il est susceptible d'y avoir une personne malentendante, l'avertisseur de fumée installé doit combiner un signal sonore à un signal visuel comme une lumière stroboscopique.

ARTICLE 5

EMPLACEMENT

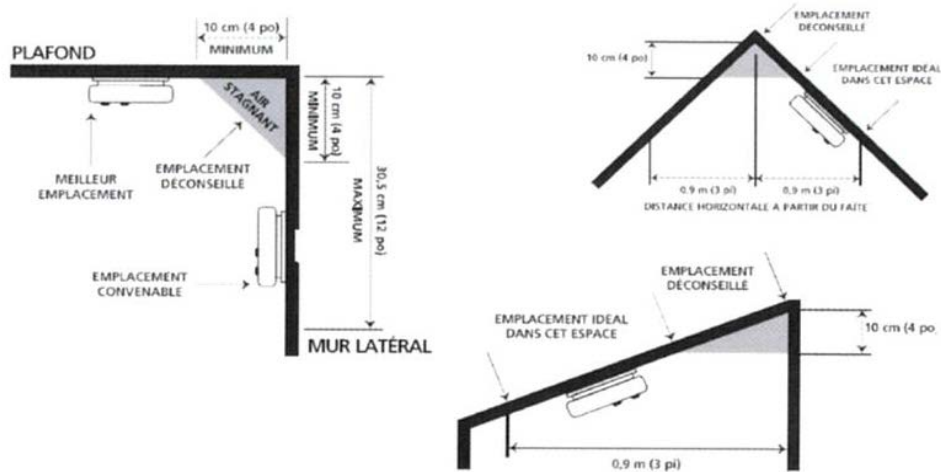
- 5.1 Les avertisseurs de fumée doivent être installés de sorte que les signaux d'alarme soient bien audibles dans toutes les chambres d'un logement, et dans



les pièces où l'on dort qui ne font pas partie d'un logement, malgré la présence d'un bruit de fond de niveau élevé que l'on entend normalement si toutes les portes intermédiaires sont fermées tels que, sans être limitatif, les climatiseurs et les humidificateurs.

- 5.2 Les avertisseurs de fumée installés à proximité d'une chambre à coucher dans un logement ou une pièce où l'on dort ne faisant pas partie d'un logement doivent être placés aussi près que possible de la pièce en question, mais de manière à éviter les fausses alarmes provoquées par l'excès de vapeur d'une salle de bains comportant une baignoire ou une douche, ou les vapeurs de cuisson provenant d'une cuisine ou la fumée provenant d'un foyer ou d'un poêle à bois.
- 5.3 Les avertisseurs de fumée placés à proximité des portes de salles de bains, de buanderies ou de cuisine doivent être installés à au moins 1 mètre de l'ouverture dans la mesure du possible, sauf s'il s'agit d'avertisseur de fumée spécialement conçus pour ce type d'environnement.
- 5.4 Les avertisseurs de fumée doivent être placés au plafond à au moins 10 cm par rapport à un mur et si l'installation doit se faire sur un mur à au moins 10 cm du plafond sans dépasser 30 cm.
- 5.5 Si les plafonds ont des solives ou des poutres apparentes, les avertisseurs de fumée doivent être installés sur la sous-face des solives ou des poutres.
- 5.6 Les avertisseurs de fumée installés dans une cage d'escalier doivent être placés de sorte qu'aucun obstacle ne puisse empêcher la fumée qui monte dans la cage d'escalier d'atteindre l'avertisseur de fumée.
- 5.7 Les avertisseurs de fumée installés dans un sous-sol doivent être placés à proximité des escaliers menant à l'étage supérieur.

FIGURE 1 : Emplacement de l'avertisseur ou détecteur de fumée sur le mur ou au plafond



ARTICLE 6

POSE ET ENTRETIEN

6.1 Obligation du propriétaire

- a) Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement des détecteurs de fumée, y compris leur réparation et remplacement.
- b) Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque détecteur de fumée ainsi alimenté lors de la location à une personne d'un logement ou d'une chambre ayant été occupé pendant une période de six (6) mois ou plus par le locataire précédent.

6.2 Obligation du locataire

- a) L'occupant d'un logement qui n'en est pas le propriétaire, à l'exception de l'occupant d'un bâtiment d'hébergement temporaire, doit entretenir et maintenir continuellement en parfait état d'usage le ou les avertisseurs de fumée installés à l'intérieur de son logement et doit, en outre, remplacer les piles lorsque celles-ci ne sont plus en état de faire fonctionner adéquatement l'avertisseur. L'obligation d'entretien imposée à l'occupant en vertu du présent article ne comprend pas l'obligation de réparer ou de remplacer un avertisseur brisé ou défectueux, cette obligation étant celle du propriétaire du bâtiment.



6.3 Entretien général

- a) La pile doit être remplacé lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent
- b) La pile doit être vérifié aux changements d'heure, au retour de vacance et doit être remplacé une fois par année, selon les recommandations du manufacturier.
- c) Les avertisseurs doivent être vérifiés une fois par mois en appuyant sur le bouton d'essai et doivent être remplacés au 10 ans, voir les recommandations du manufacturier
- d) Nul ne peut peindre ou altérer de quelque façon que ce soit un avertisseur de fumée, ni enlever son couvercle ou une de ses pièces.

ARTICLE 7

ADMINISTRATION

7.1 L'officier responsable de l'application du présent règlement est:

- a) Le directeur du Service de protection contre l'incendie ou son représentant ;
- b) L'inspecteur municipal, le préventionniste de la MRC ou toute autre personne désignée par un règlement du conseil.

ARTICLE 8

DROIT DE VISITE

8.1 Toute personne est tenue de laisser le ou les représentant(s) assigné(s) par la municipalité, visiter l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment construit ou en construction, de 7h00 à 21h00, afin de constater si les dispositions du présent règlement sont respectées. Les représentants peuvent adopter toute mesure jugée nécessaire pour protéger la vie, la sécurité et la propriété des citoyens de la ville et pour prévenir les dangers de feu et doivent également fournir à ce ou ces derniers toute assistance raisonnable dans l'exécution de leurs fonctions.

ARTICLE 9

INFRACTION



- 9.1 Constitue une infraction tout propriétaire qui omet, néglige ou refuse d'exécuter les mesures requises en vertu du présent règlement;
- 9.2 Constitue une infraction quiconque entrave, contrecarre ou tente d'entraver toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

ARTICLE 10

PÉNALITÉS ET SANCTIONS

- 10.1 Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende pouvant varier entre:
 - 1) 100 \$ et 500 \$ dans le cas d'une première offense;
 - 2) 501 \$ et 1 000 \$ dans le cas d'une offense subséquente.
- 10.2 Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende pouvant varier entre:
 - 1) 500 \$ et 1000 \$ dans le cas d'une première offense ;
 - 2) 1 001 et 2 000 \$ dans le cas d'une offense subséquente.

ARTICLE 11

ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi



2012-02-035

NOUVELLE CASERNE : DÉPÔT DES PLANS ET DE L'ESTIMÉ PRÉLIMINAIRES

CONSIDÉRANT QUE suite au mandat donné par voie de résolution 2011-09-241, les documents suivant ont été déposés en date du 30 janvier 2012 :

- De la firme d'architecte Lapalme : un estimé préliminaire des coûts de construction pour la nouvelle caserne pour un montant de 486 042,78\$ (excluant les services professionnels avant construction) ainsi que les plans préliminaires pour le volet architecture;
- De la firme Consultants Renaud : les plans préliminaires pour le volet structure et civil;
- De la firme Cosmel : les plans préliminaires pour le volet mécanique et électrique;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel daté du 3 février 2012 la firme d'architecte propose deux options à la municipalité concernant le suivi du dossier pour les dessins pour soumission :

- 1- « Première option : Étant donné que le projet est frais dans la tête de tout le monde, nous procédons avec les dessins pour soumission maintenant. Le risque dans ceci est que, dans l'éventualité ou, lors de l'application pour des subventions, le budget doit être coupé donc les dessins changés, ces changements seront facturables et le montant de ceux-ci sera plus élevé en raison des dessins qui seront techniquement terminés. Par contre si la municipalité juge qu'il n'y a pas de risque de changement, c'est l'option que je vous recommande. »
- 2- « Deuxième option : On laisse le tout tel quel en attendant d'avoir le GO pour le budget. Une fois ce OK donné, on termine les plans et on passe en période de soumission. Le risque de cette option est que quelques mois passeront d'ici là. Admettons que la municipalité nous demande de finir les plans en juillet, nous ne pouvons pas prédire notre charge de travail à ce moment précis donc il est difficile pour nous de vous assurer que nous commencerons tout de suite après l'approbation donnée. Ce qui entrainera peut-être un délai. »

Il est proposé par Hervé Courchesne et résolu :



QUE ce Conseil accuse réception des documents déposés et souhaite procéder avec les dessins pour soumission tel que décrit dans la première option proposée par la firme d'architecte Lapalme.

La conseillère Isabelle Clément s'abstient

ADOPTÉE

2012-02-036

MRC VG 2011-R-AG355 SECTEURS ÉLOIGNÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC VG a adopté une résolution demandant aux municipalités locales de modifier leur procédure de déploiement dans les secteurs éloignés de façon à ce que l'entraide aux forces limitrophes soit appelée automatiquement à chaque appel relatif à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'entente relative à une aide mutuelle pour la protection contre l'incendie sont en préparation de concert avec les municipalités limitrophes;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE la procédure suggérée par la MRC VG relative aux secteurs éloignés sera incluse dans l'entente relative à une aide mutuelle pour la protection contre l'incendie suite aux recommandations du coordonnateur régional Sylvain Pépin qui doit définir les secteurs concernés.

ADOPTÉE

2012-02-037

MRC VG 2011-R-AG357 GROUPE CLR RAPPORT

CONSIDÉRANT QUE la MRC VG a adopté une résolution demandant aux municipalités locales de rédiger un rapport de constatation d'erreur lors de fautes commises par la centrale d'urgence CLR, le cas échéant, et de leur faire parvenir une copie de ce rapport;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil reconnaît le besoin qu'un tel rapport soit rédigé afin de monter un dossier;

QUE ce Conseil souhaite qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au directeur du service de sécurité incendie de la municipalité afin que celui-ci informe tous les pompiers de leur obligation de lui faire part de cette procédure



et que le détails de l'erreur soit ensuite acheminé à la directrice générale pour que celle-ci fasse parvenir le rapport au coordonnateur régional Sylvain Pépin.

ADOPTÉE

2012-02-038

MRC VG 2011-R-AG358 FORMATION RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la formation sur la recherche des causes et circonstances d'un incendie fait partie des actions que la municipalité doit réaliser dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande à la MRC VG d'organiser cette formation et l'autorise à effectuer la dépense afférente et la municipalité s'engage à la rembourser;

QUE ce Conseil autorise le directeur du service de sécurité incendie Éric Lacaille à s'inscrire à la formation recherche des causes et circonstances d'un incendie au coût d'environ 500 \$ plus les frais afférents.

ADOPTÉE

2012-02-039

MRC VG 2011-R-AG359 RAPPORT D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC VG a adopté une résolution demandant aux municipalités locales d'envoyer une copie des rapports DSI-2003 (rapport d'incendie) complétés au coordonnateur de la MRC et ce rétroactivement depuis le 6 octobre 2011, date de l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande au Directeur du service de sécurité incendie de faire parvenir une copie des rapports DSI-2003 au coordonnateur régional Sylvain Pépin depuis le 6 octobre 2011 ainsi que tous les futurs rapports.

ADOPTÉE



NOTE

MRC VG 2011-R-AG360 règlement concernant les plaquettes de numéro civique. Dépôt d'une résolution de la MRC VG qui recommande aux municipalités locales d'adopter le modèle de règlement fourni par celle-ci relatif aux plaquettes de numéro civique tel que mentionné à l'action 48 du schéma.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLAQUETTES DE NUMÉRO CIVIQUE

Avis est donné par monsieur le conseiller Fernand Gagnon qu'un projet de règlement portant le numéro 2012-019 intitulé « règlement relatif à l'implantation et l'installation de plaquettes d'identification de numéro civique » sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2012-02-040

PLAQUETTES DE NUMÉRO CIVIQUE : SPÉCIFICATIONS POUR APPEL D'OFFRE REGROUPE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2011-10-262, la municipalité a signifié son désir de participer au processus d'appel d'offre préparé par la MRC pour les municipalités qui souhaitent faire l'acquisition de plaquettes de numéros civiques;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil spécifie les détails suivants :

- Nombre de plaquettes : 1100
- Prix unitaire pour quantité additionnelle par la suite
- Prix avec installation
- Prix sans logo
- Possibilité de choisir la couleur

ADOPTÉE



2012-02-041

MRC VG 2011-R-AG361 DÉPENSES RELIÉES AUX RENCONTRES DU COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC VG a adopté une résolution qui avise les municipalités locales que les frais de déplacements des membres du comité doivent être remboursés par les municipalités mais que les frais de repas seront assumés par la MRC VG.

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le paiement des frais de déplacement pour le représentant de la municipalité qui assiste au rencontre du comité technique en sécurité incendie lorsque le véhicule de la municipalité n'est pas disponible.

ADOPTÉE

NOTE : remerciement aux pompiers et premiers répondants

Dépôt d'une lettre d'une contribuable qui remercie le service de sécurité incendie ainsi que les premiers répondants lors d'une intervention à sa résidence le 11 janvier 2012.

2012-02-042

FORMATION SUR LA CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES AGÉES

CONSIDÉRANT QUE suite à la sortie du complément du guide pratique « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées » l'ACSIQ invite tous les services de sécurité incendie du Québec à une séance d'information;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le directeur du service de sécurité incendie Éric Lacaille à participer à la séance d'information gratuite qui se tiendra à Gatineau le 11 février 2012 et autorise le paiement des frais afférents.

ADOPTÉE



DÉNEIGEMENT DU PONT AVITUS

Il y a constatation de l'abondance de neige accumulé sur le terrain privé adjacent au pont Avitus. Le maire souhaite rencontrer le propriétaire pour obtenir son autorisation en échange d'une promesse de nettoyer le terrain au printemps.

2012-02-043

BELL ALLIANT : DOMMAGE AU RÉSEAU

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux d'excavation effectués par les employés municipaux sur le chemin du Lac des îles Est le 8 septembre 2011 l'installation téléphonique de Bell a été endommagé;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce autorise le paiement de la facture 23041-77148 pour un montant de 636,37\$;

QUE le chef d'équipe soit informé de son obligation avant d'entreprendre tout travaux de creusage qu'il doit présenter une demande à **Info Excavation** qui offre un service de localisation gratuit des infrastructures souterraines aux particuliers, entreprises et municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2012-02-044

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MANIWAKI (CCIM) - PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A-5

CONSIDÉRANT QUE suite à de récentes pressions afin d'interrompre les travaux d'abatage d'arbre sur le tracé prévu du prolongement de l'autoroute 5, la CCIM a fait parvenir à la municipalité une résolution (CA-2012-01-10-e) concernant leur positionnement relatif au prolongement de l'autoroute A-5 adopté le 10 janvier 2012;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appui la résolution de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maniwaki et se prononce en faveur du prolongement de l'autoroute A-5 et demande aux ministères impliqués tant au fédéral qu'au provincial de maintenir



les orientations antérieures pour que soient complétés au plus vite, de manière urgente et prioritaire, les travaux de parachèvement de l'autoroute A-5.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la CCIM.

ADOPTÉE

NOTE : Dépôt d'une requête pour dommage daté du 10 janvier 2012

Une étude de la demande sera effectuée auprès du chef d'équipe et une lettre sera envoyée à la contribuable.

2012-02-045
HYDRO QUÉBEC : COMPTEURS INTELLIGENTS

CONSIDÉRANT QUE suite aux récents reportages télévisés dans le dossier des compteurs intelligents et aux recommandations émises par l'organisation mondiale de la santé quant aux normes actuelles des radiofréquences qui devraient être révisés;

CONSIDÉRANT QUE des scientifiques du Centre international de recherche sur le cancer ont présenté un mémoire recommandant le principe de précaution puisque des statistiques alarmantes démontrent l'augmentation des cas de cancer en lien avec les radiofréquences;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité de Blue Sea ont à cœur la santé et le bien-être des citoyens;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande à la Régie de l'énergie d'imposé un moratoire à Hydro Québec;

QUE ce Conseil demande l'appui des municipalités locales et de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE



NOTE : Dépôt d'un communiqué de CIMA +

2012-02-046

ÉTABLISSEMENT DU CŒUR DE LA GATINEAU : PROGRAMME DE BOURSES 2012

CONSIDÉRANT QUE c'est la troisième année que l'école secondaire de Gracefield offre le cinquième secondaire et que le conseil municipal de Blue Sea juge opportun d'encourager les élèves dans la poursuite de leurs études à un niveau supérieur ou à démarrer leur vie adulte;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite contribuer financièrement au programme de bourses pour les finissants du cinquième secondaire pour un montant de 100\$ pour chaque finissant qui réside dans la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

2012-02-047

FONDATION DES MALADIES DU CŒUR DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blue Sea a choisi d'afficher son cœur en démontrant sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil proclame Février 2012, mois du cœur et encourage toute la population à afficher son cœur en contribuant à la campagne de financement.

ADOPTÉE

2012-02-048

CLINIQUE SANTÉ HAUTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Clinique Santé Haute-Gatineau a déposé un état des résultats pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été déposée le 19 janvier 2012;



Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise une contribution financière de 1500\$ pour l'année 2012 à la condition que le nom de la municipalité de Blue Sea figure sur la pancarte installée dans la salle d'attente de la Clinique.

ADOPTÉE

2011-02-049

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2011-006

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Beaudoin a déposé une demande de dérogation mineure le 26 août 2011 pour la propriété située au 48 rue Principale (Lot 10-6-2 rang 6 Canton de Bouchette – Zone U-202) afin de permettre l'agrandissement projeté du bâtiment principal sur le côté est;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de zonage 93-03-15B article 6.1.1.6 la marge riveraine du bâtiment principal doit être de 21,9 mètres et qu'elle serait plutôt de 10,94 mètre du coin nord est de l'agrandissement projeté et de 11,76 mètre du coin sud est tel qu'illustré sur le plan d'implantation Dossier 52-471-2082-CS2135 minute 2135 préparé par Christian Schnob Arpenteur-géomètre de la firme Bussièrès Bérubé Genest Schnob en date du 17 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 19 octobre 2011 et que celui-ci recommande au conseil l'approbation de la demande tel que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le Journal La Gatineau le 19 janvier 2012;

Il est proposé par Hervé Courchesne et résolu :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2011-007 tel que présentée et accorde une dérogation de 10.96 mètre pour la marge riveraine du côté est du bâtiment principal pour permettre l'agrandissement projetée tel qu'illustré sur le plan d'implantation 52-471-2082-CS2135 minute 2135.

Le vote est demandé :

Fernand Gagnon pour
Christian Gauthier pour
Pierre Normandin pour

Isabelle Clément contre
Éric Lacaille pour
Hervé Courchesne pour

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ



2012-02-050

ACHAT DU PRESBYTÈRE 25 JANVIER 2012

CONSIDÉRANT QUE l'achat du presbytère par la municipalité a été officialisé chez le notaire le 15 janvier 2012;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le paiement du premier versement d'un total de douze versements pour un montant de 5000\$ et souhaite que l'ouverture officielle se fasse durant les célébrations de Blue Sea en fête le samedi 7 juillet 2012.

QUE ce Conseil nomme le conseiller Pierre Normandin comme personne responsable pour former un comité restreint pour la transformation et l'aménagement du presbytère.

ADOPTÉE

NOTE : Dépôt d'une proposition de projet pour le presbytère intitulé **le repère culturel** présentée par madame Sylvie Grégoire.

2012-02-051

CONGRÈS COMBEQ 26 AU 28 AVRIL 2012

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la participation de l'inspecteur en bâtiment et environnement Paul Larcher au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra au Mont Tremblant du 26 au 28 avril 2012 au coût de 550\$ plus taxes ainsi que les frais afférents d'hébergement et de déplacements.

ADOPTÉE

NOTE : MRC VG 2011-RAG381
Critère d'admissibilité volet II

Dépôt d'une résolution de la MRC informant la municipalité que la MRC a fait parvenir une résolution à la Conférence régionale des élus et au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) concernant le critère



d'admissibilité du PMVRMF Volet II pour lequel le projet du Mont Morissette avait été jugé inadmissible parce que situé sur un terrain appartenant à la municipalité.

2012-02-052

MRC VG : DEMANDE POUR SERVICE D'INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC VG prévoit la mise en place d'un service régional de génie municipal au printemps 2012;

CONSIDÉRANT QUE LA MRC VG mettra à la disposition des municipalités locales, à prix imbattable, les services de deux ingénieurs membres de l'ordre et d'un technicien en génie civil;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil présente une demande à la MRC VG afin d'obtenir les services de génie offerts pour différents projets qui lui seront communiqués plus en détails par la direction générale à une date ultérieure.

ADOPTÉE

NOTE : rénovation cadastrale

Dépôt d'une lettre du 15 janvier 2012 du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) nous informant des débuts des travaux de rénovation cadastrale sur le territoire de la municipalité de Blue Sea par le consortium d'arpenteurs formé de Barbe et Robidoux, Auclair & Leblanc Arpenteurs-géomètres et de Bussièrès Bérubé Genest Schnob arpenteurs-géomètres.

Le début des travaux est prévu pour février 2012 et durant approximativement deux ans.

2012-02-053

DÉVELOPPEMENT : OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre tenue le 16 février 2012 où étaient présents le maire Laurent Fortin, le conseiller responsable du développement Pierre Normandin, le président du comité de développement Michel Houde et la directrice générale Josée Parsons ainsi que Michel Merleau, consultant, celui-ci présente une offre de services professionnels pour établir une stratégie de mise



en œuvre de la Vision et du Plan d'action 2011-2025 élaboré par le comité de développement;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve l'offre de service tel que déposé par Michel Merleau et autorise la dépense de 3 200\$ + taxes payable à Michel Merleau Consultant en 4 versements égaux tel que spécifiée dans l'offre de services.

ADOPTÉE

2012-02-054

PLAISIRS D'HIVER 19 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun d'encourager la pratique d'activités physiques hivernales en participant à l'édition 2012 de Plaisirs d'hiver afin de contribuer à la santé de la collectivité tout en consolidant le sentiment d'appartenance des citoyens;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la municipalité défraiera les coûts relatifs au diner servi lors de l'évènement « Plaisirs d'hiver » de Défi plein air Outaouais qui se tiendra à la patinoire de Blue Sea le dimanche 19 février et invite la population à participer en grand nombre.

ADOPTÉE

NOTE : Comité technique en loisir : convocation à une séance spéciale le 16 février 2012 concernant la présentation de projet pour du financement de Québec en forme 2012-2013

2012-02-055

BOUFFÉE D'OXYGÈNE : LETTRE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme régional Vallée de la Gatineau en Santé demande aux municipalités participantes de les appuyer dans leur demande de financement afin de poursuivre le projet Bouffée d'Oxygène;

Il est proposé par Éric Lacaille et unanimement résolu :



QUE ce Conseil appuie le Projet Bouffée d'Oxygène géré par Vallée de la Gatineau en santé dans le cadre d'une demande de soutien aux initiatives du milieu pour l'amélioration de la persévérance scolaire en Outaouais et souhaite faire parvenir une lettre d'appui en ce sens.

ADOPTÉE

NOTE : Pique-nique du Mont Morissette

Le président de l'association, le conseiller Pierre Normandin informe les membres du conseil que le Pique-nique annuel 2012 devrait se tenir le dimanche 6 octobre 2012.

Période de questions de 20 h 55 à 21 h 05

2012-02-056
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 6 février 2012 soit close à 21 h 05.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière